

Avenant n°1 à la

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LE GRAND DIJON ET LE SIERT
Du 5 juin 2015

RELATIVE AUX TRAVAUX PORTANT SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA DISSIMILATION DES
RESEAUX BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC

Entre les Soussignés :

La Communauté urbaine du Grand Dijon – 40 avenue du Drapeau – CS 17510 – 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, François Rebsamen, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2016, ci-après désignée par les termes « le Grand Dijon » ou « le Maître d'ouvrage » ou « le Mandant »

d'une part

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Réseaux Téléphoniques (SIERT) – Place de la Mairie, 21370 Plombières-lès-Dijon – représentée par son Président Monsieur Nicolai, autorisé par délibération du Comité syndical en date du 23 mars 2016, ci-après désignée par les termes « le SIERT » ou « le Mandataire »,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du passage de Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine du Grand Dijon, le Grand Dijon a confié le 5 juin 2015 au SIERT de Plombières-les-Dijon la maîtrise d'ouvrage des travaux conjoints d'enfouissement de réseau électrique et de réseau d'éclairage public ainsi que les travaux d'éclairage public sur les communes du Grand Dijon faisant partie du périmètre du SIERT. Cette convention avait une durée d'un an.

Afin de pouvoir garantir la gestion la plus intégrée du service public et la bonne continuité du service public, le Grand Dijon et le SIERT souhaite poursuivre la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux devant être réalisés sur 2016.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour but de définir la liste des travaux concernés par cet avenant à la convention initiale.

Article 2 : Modification de l'article 2 de la convention initiale

L'article 2 de la convention initiale est remplacé par :

2.1 – Le SIERT, mandataire de l'opération, s'engage à réaliser les opérations objet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le strict respect des programmes et des enveloppes financières prévisionnelles définies par cette convention.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Grand Dijon estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, notamment pendant les études d'avant-projets, les conséquences de ces évolutions seront prises en compte par voie d'avenants.

Les programmes des opérations et leurs enveloppes financières prévisionnelles sont définis ci-après :

2.1.1 Pour les travaux étudiés en 2015 :

Pour les travaux d'enfouissement de réseau électrique et d'éclairage public réalisés conjointement :

COMMUNES	NATURE TRAVAUX	PART BT HT	PART EP HT	PARTICIPATION FINANCIERE GRAND DIJON HT
AHUY	Dissimulation rue Roulotte	51 678,82	21 286,20	0,00
FONTAINE LES DIJON	Dissimulation BT RT EP rue Merceret	81 663,19	25 988,95	0,00
NEUILLY LES DIJON	Dissimulation BT RT EP Rue Sand 1ère tranche	67 764,17	35 920,00	42 816,67
NEUILLY LES DIJON	Dissimulation BT RT EP Rue Sand 2ème tranche	44 600,33	25 311,35	51 265,48
PLOMBIERES LES DIJON	Dissimulation des réseaux BT RT EP RD 905	127 058,00	83 199,48	217 966,39

Pour les travaux d'éclairage public (sans participation financière du Grand Dijon):

COMMUNES	NATURE TRAVAUX	MONTANT HT
BRESSEY SUR TILLE	Eclairage public impasse des Essarts	13 465,94
	EP Rue Chevière, impasses Charmillon - comiers	37 350,43
	EP rue Moissons et impasse Ormes	22 084,44
	EP chemin des Charmes	8 291,99
CHEVIGNY ST SAUVEUR	EP abords de la mairie	127 618,50
	EP chemin SMCI	10 335,00
	EP chemin des Rosières	51 423,89
CRIMOLOIS	EP 23 points lumineux	28 228,16
DAIX	Eclairage public RD 104	62 003,52
QUETIGNY	EP impasse Tilleuls	13 189,50
	EP rue des Marronniers	38 207,10
	EP avenue de Cromois	53 054,70
	EP coulée verte	52 239,99
SAINT APOLLINAIRE	EP place Abbé Pierre	8 548,03
	EP Champ Prieur	26 683,53
	EP Charles Peguy	18 355,53
	EP rue Paul Valery	21 601,75
	EP rue Alain Fournier	33 328,30
	EP rue Jean Giraudoux	21 277,05
	EP ZAE Cap Nord (rue redoute)	45 448,18
	TOTAL TTC	692 735,53

2.1.2 Pour les travaux étudiés en 2016 :

Pour les travaux d'enfouissement de réseau électrique et d'éclairage public réalisés conjointement :

COMMUNES	NATURE TRAVAUX	PART BT	PART EP
		HT	HT
FONTAINE LES DIJON	Dissimulation BT RT EP rue des grands champs	35 763,18	35 991,03
	Dissimulation BT EP RT Impasse de l'Europe	44 991,72	37 874,88
SENNECEY LES DIJON	Dissimulation partiel quartier mésanges hirondelles	à définir	à définir
	Montant maximum de l'opération 92 846€ incluant RT		

Pour les travaux d'éclairage public (sans participation financière du Grand Dijon):

COMMUNES	NATURE TRAVAUX	MONTANT
		HT
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	Remplacement 2 luminaires rue des capucines	6 908,63
	Remplacement 41 luminaires Allée du château	20 771,34
	Remplacement 70 luminaires Bois du Roy tranche 1	63 205,28
	Remplacement 70 luminaires Bois du Roy tranche 2	37 379,81
	Pose 1 luminaire terminus de bus Yann Pallach	8 111,73
DAIX	Remplacement EP rue de Hauteville	20 771,34
	Renovation EP projecteurs terrain de football	24 814,12
QUETIGNY	Remplacement mâts EP Ave de Cromois et 19 mars	62 347,93
	Remplacement mâts EP Bd J Jaurès Tranche 1	42 396,59
	Remplacement mâts EP Allée du Suchot	36 501,88
	Remplacement mâts EP Impasse Bellevue	19 044,46
		0,00
SAINT APOLLINAIRE	Rénovation EP rue P Claudel	27 278,38
	Rénovation EP rue A Camus	18 881,12
	Rénovation EP Allée Séré de Rivières	23 916,67

2.2 — Délais

Le mandant s'engage à mettre les ouvrages à la disposition du SIERT au plus tard 31 mars 2016. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandant ne pourrait être tenu pour responsable.

La remise à disposition des ouvrages au mandataire prendra effet le 1^{er} mars 2017.

Article 3 : modification de l'article 7, point 7.2 alinéa b

L'article 7, point 7.2, alinéa b est remplacé par :

b. le décompte visé au 6.2

En outre, avant le 15 novembre 2016, le SIERT, mandataire, transmettra au Grand Dijon, maître de l'ouvrage, un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au titre de cette convention, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Article 4 : Durée de la convention

L'article 13 point 13.1 est modifié comme suit :

La convention est prolongée d'un an et prendra fin au plus tard le 1^{er} juin 2017.

Article 5 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et non modifiées par cet avenant restent en vigueur.

Dijon, le

Pour le Grand Dijon
Le Président
François REBSAMEN

Pour le SIERT de Plombières-les-Dijon
Le Président
M. NICOLAÏ